



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE ROULLOIS (RN 12), RUE QUETTIER
RUE CAZET et QUAI DE WAIBLINGEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/423,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417 – 10/II 10°, R.417-11, R.325 – 14, R.411-25, R.411-8

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SANTERNE – 558 boulevard François Mitterrand – 53100 MAYENNE doit procéder à des travaux souterrains pour le compte de Enedis, renforcement et branchements électriques pour logements rue Quettier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIRO en date du 30 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DDT en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 30 septembre 2026,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Du MARDI 13 OCTOBRE au VENDREDI 23 OCTOBRE 2026,

- **La circulation est interdite** rue Cazet et rue Quettier, sauf riverains en fonction des besoins du chantier,
- **Le stationnement est interdit** rue Quettier, ainsi que sur 3 emplacements Quai de Waiblingen (côté Office de Tourisme, face au n°9),

afin de permettre à l'entreprise SANTERNE de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. (cf plan n° 1 en annexe)

Article 2 – Du LUNDI 19 OCTOBRE au VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 :

- **La circulation et le stationnement sont interdits** rue Roullois, dans le sens Alençon/Rennes.

Une déviation est mise en place par :

- le boulevard Lucien de Montigny,
- boulevard du Général Leclerc,
- viaduc,
- boulevard de l'Europe
- Boulevard Pierre Mendes France
- Rue de Rennes ou rue de Bretagne selon la destination.

- **La circulation est interdite**, boulevard Paul Lintier sur la voie de sortie débouchant sur la rue Roullois.

(Cf plans 1 et 2 joints)

Article 3 – Afin de permettre aux véhicules lourds d'emprunter le boulevard Lucien de Montigny, l'interdiction de circulation aux plus de 19t, est levée de façon temporaire aux dates indiquées à l'article 2.

Article 4 – L'entreprise SANTERNE est autorisée à occuper le domaine public.

Article 5 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise SANTERNE.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 – Il est de la responsabilité de l'entreprise SANTERNE d'informer les riverains et usagers (par la pose de panneaux d'information entre autres) de la restriction de circulation liées aux travaux.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que l'entreprise SANTERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Services Voirie, Déchets, Propreté Urbaine
Services Espaces Verts
BE Espaces Publics – la S.E.R.E.
SMUR – SDIS – TRANSPORTS
DEA - UCAVM
Conseil Départemental – DIRO - DDT
ENT. SANTERNE
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **09 OCT. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



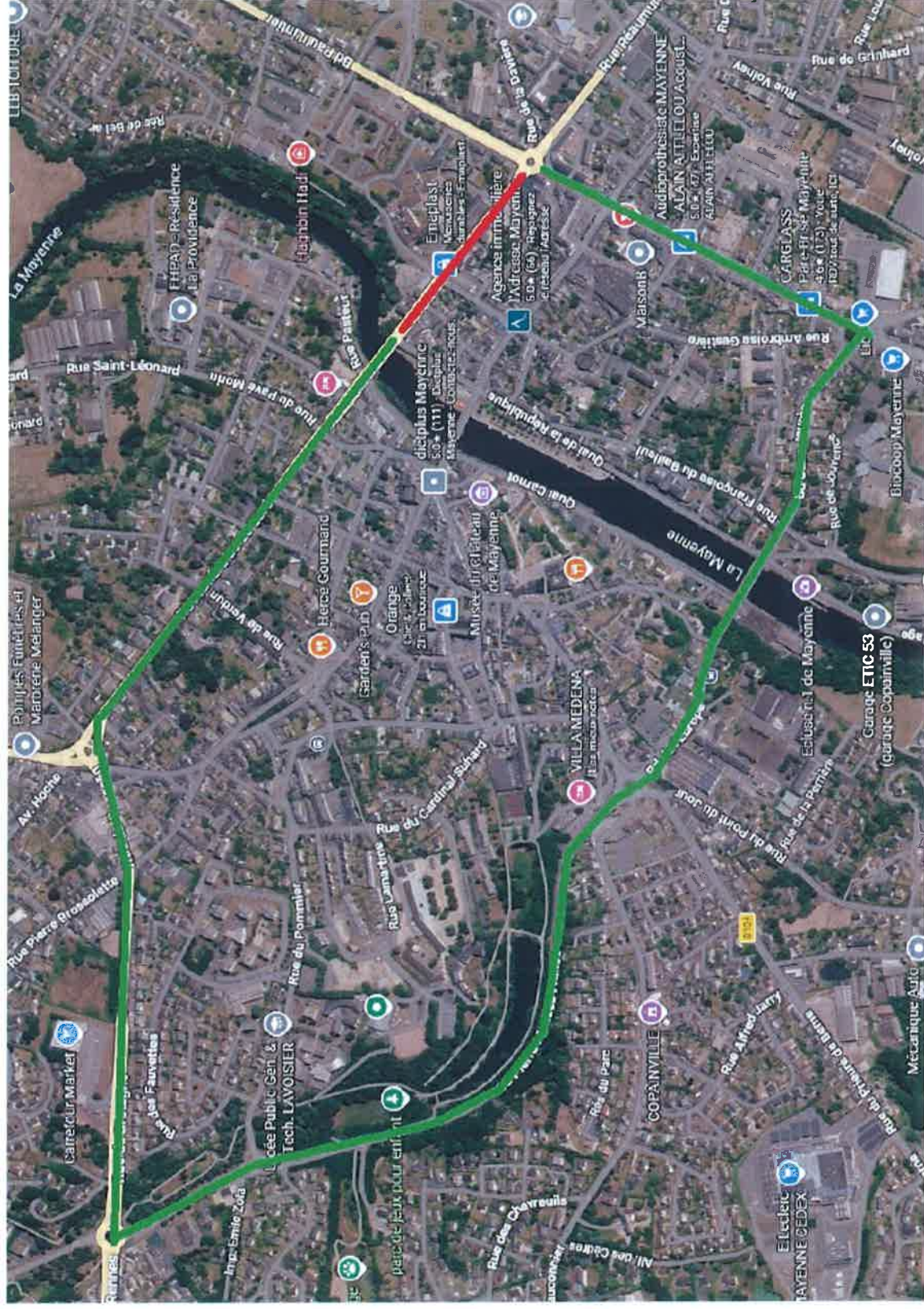
Annexes : 2 plans

Plan 1 : circulation et stationnement interdits



3/4

Plan 2 : déviation



Circulation et stationnement interdit sens descendant

déviation